

**ARRÊTÉ 2026-5 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE,
À L'OCCASION DE LA POSE D'UNE BENNE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 23 décembre 2025 formulée par la société MDV Boutique, domiciliée 1bis, rue des Herbillaux-79000 NIORT représentée par Monsieur Daniel SACRESTE (tél : 06.86.58.70.71), pour l'installation d'une benne sur deux places de stationnement à l'occasion de travaux de réaménagement du tabac L'Hippodrome ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et la circulation des véhicules sur le tronçon de la place de la République compris dans l'emprise des travaux suivant l'avancement du chantier, du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 18h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (places de stationnement) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux places de stationnement matérialisées face au n°postal 6 de la place de la République, **du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise MDV Boutique, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 140).

FAIT à PANAZOL, le 12 janvier 2026

 Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié le **14 JAN. 2026**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-5 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE,
À L'OCCASION DE LA POSE D'UNE BENNE

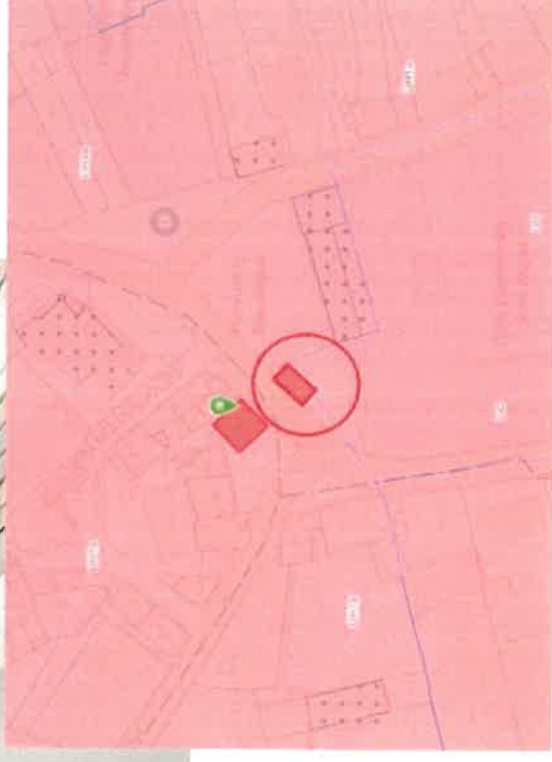


PERSPECTIVE INSERTION BENNE



L : 6,00 m
l : 2,50 m
H : 1,35 m

15 m²



PLAN INSERTION BENNE